

WPR/RC42.R8

LEPRE

Le Comité régional,

Ayant examiné le rapport du Directeur régional sur la lèpre² ;

Rappelant la résolution WHA44.9 de l'Assemblée mondiale de la Santé sur l'élimination mondiale de la lèpre en tant que problème de santé publique d'ici l'an 2000³ ;

²Document WPR/RC42/12.

³On entend par élimination de la lèpre la réduction de la prévalence à un niveau inférieur à un cas pour 10 000 habitants.

Notant l'amélioration de la situation de la lèpre dans la Région, due principalement à la généralisation de la polychimiothérapie ;

Constatant le niveau élevé de l'aide fournie par les Etats Membres, les organisations non gouvernementales et les institutions donatrices pour la lutte contre la lèpre ;

1. DEMANDE INSTAMMENT aux Etats Membres :

1) de prendre le ferme engagement politique d'éliminer la lèpre dans leur territoire ;

2) de fournir les ressources nécessaires pour que, d'ici 1995, tous les lépreux bénéficient d'une polychimiothérapie ;

2. PRIE le Directeur régional :

1) de fournir aux Etats Membres le soutien technique nécessaire à leurs programmes de lutte antilépreuse, suivant les besoins, afin de généraliser l'emploi de la polychimiothérapie d'ici 1995 et d'éliminer la lèpre d'ici l'an 2000 ;

2) de coordonner, avec les Etats Membres, les organisations non gouvernementales et les institutions donatrices, la mobilisation des ressources nécessaires pour l'élimination de la lèpre.

Septième séance, 13 septembre 1991